



Communauté métropolitaine
de Montréal

PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PMGMR)

RAPPORT SYNTHÈSE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PMGMR

ANNÉE 2014

Mai 2015



TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE	3
2. RÉDUCTION À LA SOURCE.....	4
3. MATIÈRES RECYCLABLES.....	5
4. MATIÈRES PUTRESCIBLES	7
5. RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)	10
6. BOUES RÉSIDUAIRES	11
7. PROGRAMME DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION	13
8. SUIVI ET SURVEILLANCE	14
9. VEILLE TECHNOLOGIQUE	15
10. PROCHAINES ÉTAPES.....	16
ANNEXE – SOMMAIRE DES MESURES.....	17



1. MISE EN CONTEXTE

Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal entré en vigueur le 22 août 2006, contient 19 mesures, dont le sommaire apparaît en annexe.

En vertu la mesure 17, la Communauté a implanté un programme métropolitain de suivi et de surveillance sur la mise en œuvre et les résultats du PMGMR. Pour ce faire, la Communauté a développé et mis en ligne le Tableau de bord du PMGMR, qu'elle met à jour périodiquement. Les informations qui s'y trouvent proviennent des données obtenues auprès des administrations municipales locales et régionales ayant compétence en gestion des matières résiduelles. Cet exercice se fait au moyen d'un questionnaire annuel, à compléter en ligne par les gestionnaires municipaux concernés. Aux fins de contrôle, la Communauté examine les données obtenues, et au besoin, interroge les répondants pour obtenir des explications ou des informations additionnelles sur l'information obtenue. Le présent rapport synthèse s'appuie sur l'information ainsi obtenue.

Le présent rapport synthèse est produit afin de se conformer au processus gouvernemental de reddition de comptes institué dans le cadre du *Programme de redistribution aux municipalités d'une partie des sommes perçues en redevances sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*. Il présente l'état de mise en œuvre de chacune des mesures du PMGMR et regroupées en huit sections :

1. Réduction à la source (mesure 1)
2. Matières recyclables (mesures 2 à 4)
3. Matières putrescibles (mesures 5 à 9)
4. RDD (mesures 10 et 11)
5. Boues résiduaires (mesures 12 à 14)
6. Programme de communication et de sensibilisation (mesures 15 et 16)
7. Suivi et surveillance (mesures 17 et 18)
8. Veille technologique (mesure 19)

Pour chacune des mesures, on retrouvera le nombre de municipalités ayant implanté ladite mesure, de celles étant en voie de l'implanter et de celles ne l'ayant pas implanté, de même que les pourcentages de la population totale de la Communauté correspondant à chacun de ces trois groupes de municipalités. Il s'en suivra pour chacune des mesures, un bref commentaire résumant la situation observée. Rappelons que la Communauté regroupe 82 municipalités, qui représentent 3,8 millions de personnes réparties sur un territoire de plus de 4 360 km².



2. RÉDUCTION À LA SOURCE

Mesure 1. Élaborer et mettre en œuvre un plan municipal de réduction à la source.

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Résultats observés :

- 46 municipalités, représentant 77 % de la population totale de la Communauté, ont déclaré avoir implanté la mesure;
- 8 municipalités (3 % de la population) ont déclaré être en voie de l'implanter;
- 28 municipalités (20 % de la population) ont déclaré ne pas l'avoir implanté.

Commentaire :

Bon nombre de municipalités parmi celles ayant déclaré ne pas avoir implanté la mesure, disposent cependant d'équipements et de mesures appropriés, sans toutefois que cela ne soit spécifié ou inscrit expressément dans un « plan municipal de réduction à la source ». C'est le cas notamment dans les municipalités de plus petite taille qui ont implanté des pratiques exemplaires sans toutefois s'être dotées de plans à proprement parler.



3. MATIÈRES RECYCLABLES

Mesure 2. Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la CMM.

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Résultats observés :

- Toutes les municipalités (82) de la Communauté ont déclaré avoir implanté la mesure.

Mesure 3. Implanter un service de récupération des matières recyclables lors des rassemblements publics.

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Résultats observés :

- 51 municipalités, représentant 76 % de la population totale de la Communauté ont déclaré avoir implanté la mesure;
- Aucune municipalité n'a déclaré être en voie de l'implanter;
- 31 municipalités (24 % de la population) ont déclaré ne pas l'avoir implanté.

Commentaire :

Des 31 municipalités qui ont déclaré ne pas avoir implanté la mesure, 22 n'obligent pas les organisateurs d'événements à implanter un tel service de récupération, mais le font systématiquement lorsque ces activités sont organisées par la municipalité elle-même. D'autres préfèrent offrir systématiquement des équipements de récupération sans toutefois contraindre les promoteurs à implanter le service. Dans d'autres municipalités, notamment de plus petite taille, il n'y a pas de rassemblements justifiant une telle intervention.

Mesure 4. Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des matières recyclables pour en faciliter l'apport volontaire.

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Résultats observés :

- 68 municipalités, représentant 95 % de la population totale de la Communauté, ont déclaré avoir implanté la mesure;
- Aucune municipalité n'a déclaré être en voie de l'implanter;



- 14 municipalités (5 % de la population) ont déclaré ne pas l'avoir implanté.

Commentaire :

La collecte sélective étant offerte de porte en porte sur l'ensemble du territoire, cette mesure devient complémentaire. Ainsi, de nombreux écocentres sont dotés d'équipements pour la récupération de certaines matières recyclables (par exemple, le carton d'emballage).



4. MATIÈRES PUTRESCIBLES

Mesure 5. Implanter un service de collecte porte-à-porte des résidus verts pour les habitations de huit logements et moins.

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2010

Résultats observés :

- Toutes les municipalités (82) de la Communauté ont déclaré avoir implanté la mesure.

Commentaire :

Le service est offert sur l'ensemble du territoire, mais il varie d'une municipalité à l'autre. Puisqu'il s'agit de collectes saisonnières, les périodes et le nombre de collectes, de même que les catégories de résidus verts récupérés varient selon les municipalités.

Mesure 6. Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte pour l'ensemble des matières putrescibles pour les habitations de huit logements et moins.

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2010

Résultats observés :

- 14 municipalités, représentant 5 % de la population totale de la Communauté, ont déclaré avoir implanté la mesure;
- 4 municipalités (57 % de la population) ont déclaré être en voie de l'implanter ou ont implanté des projets pilotes sur une ou plusieurs parties de leur territoire;
- 62 municipalités (38 % de la population) ont déclaré ne pas l'avoir implanté.

Commentaire :

En absence d'installations de traitement sur le territoire capables d'en traiter adéquatement d'importantes quantités, la collecte des résidus alimentaires tarde à être implantée sur une plus grande échelle. Environ 10 % des unités d'occupation des habitations de huit logements et moins étaient desservies par ce service au 31 décembre 2014. Rappelons que 9 installations de traitement des résidus organiques sont en planification sur le territoire du Grand Montréal.



Mesure 7. Assurer la mise en place d'aires dédiées à la récupération des matières putrescibles pour en faciliter l'apport volontaire.

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2010

Résultats observés :

- 48 municipalités, représentant 88 % de la population totale de la Communauté, ont déclaré avoir implanté la mesure;
- 9 municipalités (2 % de la population) ont déclaré être en voie de l'implanter;
- 25 municipalités (10 % de la population) ont déclaré ne pas l'avoir implanté.

Commentaire :

La collecte des résidus verts étant offerte de porte en porte sur l'ensemble du territoire, cette mesure devient complémentaire. À titre d'exemple, de nombreux écocentres sont dotés de conteneurs pour la récupération des résidus verts offerts en complément du service de collecte porte-à-porte.

Mesure 8. Interdiction de jeter les rognures de gazon avec les ordures ménagères.

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2010

Résultats observés :

- 23 municipalités, représentant 18 % de la population totale de la Communauté, ont déclaré avoir implanté la mesure;
- 12 municipalités (67 % de la population) ont déclaré être en voie de l'implanter;
- 47 municipalités (15 % de la population) ont déclaré ne pas l'avoir implanté.

Commentaire :

Le nombre de municipalités ayant implanté cette mesure augmente chaque année, quoique lentement. On peut penser que les municipalités sont plus enclines à offrir des services de collecte des résidus verts appropriés qu'à contraindre leurs résidants par une réglementation.



Mesure 9. Réaliser un projet-pilote de collecte des matières putrescibles dans les habitations de neuf logements et plus.

Responsabilité de mise en œuvre : Communauté métropolitaine de Montréal
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2010

Résultats observés :

Mesure non implantée.

Commentaire :

Cette mesure devait être mise en place à la suite de l'implantation de la collecte des matières putrescibles dans les habitations de huit logements et moins.



5. RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Mesure 10. Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des RDD pour en faciliter l'apport volontaire.

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Résultats observés :

- 64 municipalités, représentant 83 % de la population totale de la Communauté, ont déclaré avoir implanté la mesure;
- 3 municipalités (11 % de la population) ont déclaré être en voie de l'implanter;
- 15 municipalités (6 % de la population) ont déclaré ne pas l'avoir implanté.

Commentaire :

La grande majorité des municipalités ne disposant pas d'aires de récupération pour les RDD ont par contre déclaré qu'elles avaient mis en place des journées de collecte spéciale pour les RDD.

Mesure 11. Interdiction de jeter les RDD avec les ordures ménagères.

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Résultats observés :

- 58 municipalités, représentant 38 % de la population totale de la Communauté, ont déclaré avoir implanté la mesure;
- 7 municipalités (57 % de la population) ont déclaré être en voie de l'implanter;
- 17 municipalités (5 % de la population) ont déclaré ne pas l'avoir implanté.

Commentaire :

Comme pour la mesure 8, on peut penser que les municipalités sont plus enclines à offrir des services de collecte de RDD qu'à contraindre leurs résidents par une réglementation.



6. BOUES RÉSIDUAIRES

Mesure 12. Les autorités locales doivent prendre les mesures pour assurer la vidange régulière des fosses septiques sur leur territoire en conformité avec le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c-Q.2, r.8, devenu r.22).

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Résultats observés :

- 25 municipalités, représentant 62 % de la population totale de la Communauté, ont déclaré avoir implanté la mesure;
- 16 municipalités (22 % de la population) ont déclaré être en voie de l'implanter;
- 19 municipalités (6 % de la population) ont déclaré ne pas l'avoir implanté;
- 22 municipalités (10 % de la population) n'ont aucune résidence isolée sur leur territoire.

Commentaire :

On retrouve environ 40 000 résidences isolées sur le territoire de la Communauté, réparties principalement dans les couronnes Sud et Nord. La tendance principale, observée parmi les municipalités qui ont pris des mesures pour s'assurer d'une vidange régulière, est d'octroyer un contrat de service à un entrepreneur et de déterminer elles-mêmes le lieu de disposition des boues (avec ou sans taxation).

Mesure 13. Les autorités locales responsables de stations d'épuration qui ne disposent pas de mesures de valorisation des boues, doivent réaliser une étude ayant pour objectif de déterminer la faisabilité de la valorisation des boues produites par leurs stations d'épuration. Par la suite, une copie du rapport d'étude devra être transmise à la CMM.

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Résultats observés :

- 8 municipalités, représentant 50 % de la population totale de la Communauté, ont réalisé des études concernant la valorisation des boues;
- 8 municipalités (9 % de la population) ont déclaré être en voie d'en réaliser;
- 13 municipalités (21 % de la population) procèdent déjà à la valorisation agricole/horticole de leurs boues et ont déclaré ne pas avoir réalisé d'étude;
- 53 municipalités (20 % de la population) n'ont aucune station d'épuration sur leur territoire (40 municipalités) ou n'ont pas disposé de boues de leurs étangs (13 municipalités).



Mesure 14. Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui appliquent déjà des mesures de valorisation des boues doivent transmettre un rapport annuel à la CMM énonçant les mesures prises, les quantités valorisées et les quantités éliminées.

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : Au plus tard le 31 décembre 2008

Résultats observés :

- 2 municipalités, représentant 55 % de la population totale de la Communauté, ont transmis un rapport à la Communauté;
- 27 municipalités (25 % de la population) n'ont pas transmis de rapport à la Communauté;
- 53 municipalités n'ont pas disposé de boues : 40 d'entre elles n'ont pas de station sur leur territoire alors que 13 n'ont pas procédé à une vidange de leurs étangs au cours de cette année (2014).

Commentaire :

La Communauté ne dispose pas pour le moment d'outil de suivi sur les quantités et les coûts de gestion des boues résiduelles générées, récupérées et éliminées.



7. PROGRAMME DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

Mesure 15. Sensibiliser la population à l'aide de campagnes régionales publicitaires par la CMM.

Responsabilité de mise en œuvre : Communauté métropolitaine de Montréal
Échéancier : À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR

Résultats observés :

- Depuis l'entrée en vigueur du plan, la Communauté a réalisé/participé à quatre sondages sur les perceptions des citoyens sur la gestion des matières résiduelles et à une campagne régionale de publicité.

Mesure 16. Organiser des campagnes continues de sensibilisation et d'information sur les procédures et les moyens locaux.

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : À compter du 1^{er} janvier 2007

Résultats observés :

- 73 municipalités, représentant 97 % de la population totale de la Communauté, ont déclaré avoir implanté la mesure;
- 1 municipalité (1 % de la population) a déclaré être en voie de l'implanter;
- 8 municipalités (2 % de la population) ont déclaré ne pas l'avoir implanté.

Commentaire :

Des municipalités de plus petite taille ne diffusent que les horaires des différentes collectes et les matières acceptées ou refusées et ne sentent pas le besoin de se doter formellement d'activités de sensibilisation et d'information en continu. D'autres peuvent compter sur les efforts d'instances supralocales dotées d'une compétence en gestion des matières résiduelles.



8. SUIVI ET SURVEILLANCE

Mesure 17. Implanter un programme métropolitain de suivi et de surveillance.

Responsabilité de mise en œuvre : Communauté métropolitaine de Montréal
Échéancier : À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR

Résultats observés :

- La Communauté a développé et mis en ligne le Tableau de bord du PMGMR qu'elle met à jour annuellement.

Commentaire :

La Communauté met à jour ce Tableau de bord avec les données obtenues auprès des administrations municipales au moyen d'un questionnaire annuel.

Mesure 18. Implanter des mécanismes locaux de suivi.

Responsabilité de mise en œuvre : Autorités locales
Échéancier : À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR

Résultats observés :

- L'ensemble des municipalités locales et régionales dispose de mécanismes de suivi.



9. VEILLE TECHNOLOGIQUE

Mesure 19. Planter une veille technologique.

Responsabilité de mise en œuvre : Communauté métropolitaine de Montréal
Échéancier : À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR

Résultats observés :

- La Communauté produit et diffuse, plusieurs fois par année, un bulletin électronique à l'intention des gestionnaires et des élus municipaux.

Commentaire :

La Communauté a aussi fait produire des fiches de veille technologique et stratégique, accessibles sur son site Internet.



10. PROCHAINES ÉTAPES

Le 26 février dernier, le conseil de la Communauté a adopté un projet de PMGMR révisé, et a lancé un processus de consultation sur ledit projet de plan, conformément aux articles 53.12 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Après ententes avec les MRC de Deux-Montagnes et de L'Assomption, le projet de PMGMR inclut la municipalité de Saint-Placide et les deux municipalités de L'Épiphanie (Ville et Paroisse), tel que le permet la Loi. Dès l'entrée en vigueur du PMGMR révisé, ces trois municipalités seront liées par celui-ci.



ANNEXE – SOMMAIRE DES MESURES



Objectifs visés pour :	Les mesures	Mesures mises en place par les autorités locales	Mesures mises en place par la CMM	Échéancier
La réduction à la source	Mesure 1	Élaborer et mettre en œuvre un plan municipal de réduction à la source.		Au plus tard le 31 décembre 2008
Les matières recyclables	Mesure 2	Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la CMM.		Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 3	Implanter un service de récupération des matières recyclables lors des rassemblements publics.		
	Mesure 4	Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des matières recyclables pour en faciliter l'apport volontaire.		
Les matières putrescibles	Mesure 5	Implanter un service de collecte porte-à-porte des résidus verts pour les habitations de huit logements et moins.	Réaliser un projet-pilote de collecte des matières putrescibles dans les habitations de neuf logements et plus.	À compter du 1 ^{er} janvier 2007 et au plus tard le 31 décembre 2010
	Mesure 6	Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte pour l'ensemble des matières putrescibles pour les habitations de huit logements et moins.		
	Mesure 7	Assurer la mise en place d'aires dédiées à la récupération des matières putrescibles pour en faciliter l'apport volontaire.		
	Mesure 8	Interdiction de jeter les rognures de gazon avec les ordures ménagères.		
	Mesure 9			
Les RDD	Mesure 10	Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des RDD pour en faciliter l'apport volontaire.		Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 11	Interdiction de jeter les RDD avec les ordures ménagères.		
Les boues résiduaires	Mesure 12	Les autorités locales doivent prendre les mesures pour assurer la vidange régulière des fosses septiques sur leur territoire en conformité avec le <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> , (R.R.Q. c. Q-2, r.8).		Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 13	Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui ne disposent pas déjà de mesures de valorisation des boues, doivent réaliser une étude ayant pour objectif de déterminer la faisabilité de la valorisation des boues produites par leurs stations d'épuration. Par la suite, une copie du rapport d'étude devra être transmise à la CMM.		
	Mesure 14	Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui appliquent déjà des mesures de valorisation des boues doivent transmettre un rapport annuel à la CMM énonçant les mesures prises, les quantités valorisées et les quantités éliminées.		
Le programme de communication et de sensibilisation	Mesure 15		Sensibiliser la population à l'aide de campagnes régionales publicitaires par la CMM.	À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR
	Mesure 16	Organiser des campagnes continues de sensibilisation et d'information sur les procédures et les moyens locaux.		À compter du 1 ^{er} janvier 2007
Le suivi et la surveillance	Mesure 17		Implanter un programme métropolitain de suivi et de surveillance.	À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR
	Mesure 18	Implanter des mécanismes locaux de suivi.		
La veille technologique	Mesure 19		Implanter une veille technologique.	À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR